

ARRETE N°2022-A-001
PORTANT ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°1
DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)
DU PAYS DES VALLONS DE VILAINE

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L143-22 et R143-2 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 21 février 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 2 mars 2022 prescrivant la modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine ;

VU la décision du 10 octobre 2022 du Tribunal Administratif de Rennes ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Vallons de Vilaine du 05/01/2023 (à compter de 9h00) au 08/02/2023 (jusqu'à 12h00) inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Madame Sophie LE DREAN – QUENEC'H DU, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice par le Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Maison Intercommunale à Guichen (ZA La Lande Rose – 12 rue Blaise Pascal), siège du Syndicat mixte du SCoT et siège de l'enquête publique, en Mairies de Bain-de-Bretagne, Guichen et Guipry-Messac, pendant toute la durée de l'enquête, du 05/01/20123 au 08/02/2023 inclus, aux heures d'ouvertures des mairies.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet :

A la Maison Intercommunale, siège du Syndicat mixte du SCoT et siège de l'enquête publique :

ZA La Lande Rose – 12 rue Blaise Pascal, 35580 GUICHEN

- du lundi au vendredi : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
- Le dossier de l'enquête publique pourra être consulté sur un poste informatique à ce lieu et ces horaires.

A la Mairie de Bain-de-Bretagne :

21 rue de l'Hôtel de Ville, 35470 BAIN-DE-BRETAGNE

- du lundi au jeudi : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
- le vendredi : 13h30-17h00
- le samedi : 9h00-12h00

A la Mairie de Guichen :

Place Georges Le Cornec – BP 88015, 35580 GUICHEN

- le lundi, mardi et mercredi : 8h30-12h00 / 14h00-18h00
- le jeudi : 8h30-12h00
- le vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-17h00
- le samedi : 9h00-12h00

A la Mairie de Guipry-Messac :

2 rue Saint-Abdon, 35480 GUIPRY-MESSAC

- du lundi au vendredi : 8h30-12h00 / 14h00-17h30
- le samedi : 9h00-12h00

L'examen au Cas par Cas ad hoc auprès de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du siège du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de l'enquête publique du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4351>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également :

- être déposées par courrier électronique envoyé à enquete-publique-4351@registre-dematerialise.fr ;
- être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège du Syndicat Mixte du SCoT et siège de l'enquête publique (ZA La Lande Rose – 12 rue Blaise Pascal, 35580 GUICHEN)

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 : Le Commissaire Enquêteur sera présent en Mairies Bain-de-Bretagne, Guichen et Guipry-Messac, pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

A la Mairie de Bain-de-Bretagne :

- le 03/02/2023, de 14h00 à 17h00

A la Mairie de Guichen :

- le 05/01/2023, de 9h00 à 12h00
- le 08/02/2023, de 9h00 à 12h00

A la Mairie de Guipry-Messac :

- le 20/01/2023, de 14h00 à 17h00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai au Commissaire Enquêteur, clos et signés par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président du Syndicat mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du Syndicat mixte disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 6 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur transmettra au Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine les dossiers de l'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Tribunal

Administratif de Rennes.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du Code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine, en Mairies de Bain-de-Bretagne, Guichen et Guipry-Messac, et sur le site internet de l'enquête publique <https://www.registre-dematerialise.fr/4351> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : Le Comité Syndical se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification n°1 du SCoT en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans un journal local ou régional diffusé dans le département. Il sera également publié sur le site internet publique <https://www.registre-dematerialise.fr/4351>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège du Syndicat Mixte du SCoT et en Mairies des communes du Pays des Vallons de Vilaine.

ARTICLE 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Pierrick ALLARD, Directeur, au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine (scot@vallonsdevilaine.fr)

ARTICLE 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée, par le Président du Syndicat Mixte à :

- Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif ;
- Messieurs les Maires des communes désignées comme lieux d'enquête ;
- Madame le Commissaire Enquêteur.

Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guichen, le 13/12/2022,

Le Président,
Pierre-Yves REBOUX



SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU
PAYS DES VALLONS DE VILAINE
12, rue Blaise Pascal
ZAE de la Lande rose
FR 35551 - 35580 GUICHEN

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.